

Chèque de Services
 Chèque d'accompagnement personnalisé

Adresser par courrier à UP - Service Clients Chèque de Services - 92621 Gennevilliers cedex
Joindre impérativement votre règlement libellé à l'ordre de UP

Pour toute information contacter le Service Clients au :
Fax : 01 41 85 09 98 Email : clientele.chequedeservices@up.coop

0 826 59 07 07 Service 0,20 € / min + prix appel

CHORUS PRO : OUI NON

N° Engagement : Annuel A la commande
Code Service : N° Marché : SIRET Facturation :

ADRESSE DE FACTURATION

Code client* :
Raison Sociale* (38 caractères max) : NAF* : SIRET* :
Adresse* : CP* : Ville* :

ADRESSE DE LIVRAISON à compléter en cas de création de compte ou de changement d'interlocuteur(s)

Adresse : CP : Ville :
À l'attention de Nom* : Prénom : Fonction :
Tél.* : Fax : E-mail* :
Décideur Nom* : Prénom : Fonction :
Tél.* : Fax : E-mail* :
Responsable suivi commande Nom : Prénom : Fonction :
Tél. : Fax : E-mail :

PÉRIODE DE LIVRAISON SOUHAITÉE (selon l'article 6 de nos CGV)

Au plus tôt le : Au plus tard le :

Table with 6 columns: Codes mentions, Nb de chéquiers, Nb de chèques par chéquier, Valeur nominale unitaire en euros, Nombre total de chèques, Sous-total en euros. Includes rows for LIBELLÉ SUR LE CHÈQUE and MENTION(S) SUR LE CHÈQUE.

LIBELLÉ SUR LE CHÈQUE

Organisme :
CP* : Ville* :

MENTION(S) SUR LE CHÈQUE Code mentions à indiquer ci-contre :

- 1- Alimentation - Hygiène
11- Alimentation - Hygiène hors alcool
2- Habillement
3- Culture - Actions éducatives
4- Sports - Loisirs
5- Transports
6- Energie
7- Hébergement - Habitat

Validité géographique :

OBSERVATIONS

VOTRE COMMANDE

Prix TTC Quantité TOTAL TTC

FRAIS DE GESTION

Table with 3 columns: Frais de gestion, Prix TTC, Quantité, TOTAL TTC. Includes rows for Prestations d'émission, Forfait Minimum de facturation, Frais de livraison.

NB : En cas de changement d'encart personnalisé et/ou de logo, merci de contacter le service client.

TOTAL 1 + TOTAL 2 = MONTANT TOTAL À PAYER

RÈGLEMENT
R.I.B.

Règlement à joindre impérativement au bon de commande Montant total à régler

- Par chèque N° :
 Par virement Date :
 Par Mandat administratif Date :

Chèque à l'ordre de UP en indiquant votre numéro de client au dos du chèque.
Par Virement et Mandat, utilisez le RIB ci-dessous en indiquant votre code client dans le libellé du virement.
Joindre obligatoirement copie de l'ordre de virement, ainsi que l'original de votre RIB pour identification.

Pour les règlements par virement

Domiciliation : GROUPE CREDIT COOPERATIF Titulaire du compte : UP VIREMENT CLIENTS
Code Banque : 42559 - Code Guichet : 10000 - N° de Compte : 08001971449 - Clé RIB : 55
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0019 7144 955 - BIC : CCOPFRPPXXX

BON POUR COMMANDE

Fait à : Le :
Nom du signataire :

Signature et cachet obligatoires :

Par la signature du présent bon de commande, le client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente au verso et les accepter sans réserve. (Le client doit conserver une copie du bon de commande).

*Mentions obligatoires. (1) Voir modalités avec votre commercial. TVA acquittée sur les débits. Le règlement doit intervenir au comptant le jour de la commande. La société UP conserve l'entière propriété des Chèques de Services faisant l'objet du contrat et ce jusqu'à paiement du prix facturé (Loi du 12 mai 1980). Voir conditions générales de vente au verso. Tout litige relatif au présent contrat sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Nanterre.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1^{ER} - PRÉSENTATION

Le CHÈQUE DE SERVICES est un département de la Société UP, qui a entre autres pour activité la fourniture de « chèques d'accompagnement personnalisé » créés par article 138-1 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 et réglementés par le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999, à destination des Collectivités Territoriales, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, des Caisses des Ecoles, et des Associations de Solidarité Agréées, au profit des personnes en situation de précarité.

La Société UP commercialise également à destination des personnes morales ou physiques non énumérées aux articles 1 et 11 du Décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 et ne pouvant de ce fait bénéficier des chèques d'accompagnement personnalisé, un produit dénommé Chèque de Services en vue de sa distribution à des personnes en situation de précarité.

ARTICLE 2 - OBJET DU « CHÈQUE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ » ÉMIS PAR CHÈQUE DE SERVICES (DÉPARTEMENT DE LA SOCIÉTÉ UP)

Le « CHÈQUE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ » émis par CHÈQUE DE SERVICES (département de la société UP) donne droit, au profit de son bénéficiaire, à l'achat de vêtements, de denrées alimentaires, de produits d'hygiène et de première nécessité. Il donne également accès à des produits et services liés aux transports, aux actions éducatives, culturelles, sportives et aux loisirs.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION

Les conditions ci-dessus s'appliquent à toutes nos ventes et livraisons, sauf dérogation expresse et écrite. En outre, ces conditions ne trouveront pas application pour les marchés publics avec appels d'offres.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS

CHÈQUE DE SERVICES (département de la société UP) s'engage :

- à fournir des « chèques d'accompagnement personnalisés » émis par CHÈQUE DE SERVICES (département de la société UP) sous forme de chèquiers, ou tout autre support défini avec le client, variables dans leur nombre et dans leur montant, sans que le nombre de chèques par carnet puisse être inférieur à cinq et supérieur à quarante cinq,
- à porter sur les « chèques d'accompagnement personnalisés » émis par CHÈQUE DE SERVICES (département de la société UP) la mention de la période de validité.

ARTICLE 5 - PRESTATION DU CHÈQUE DE SERVICES (DÉPARTEMENT DE LA SOCIÉTÉ UP)

CHÈQUE DE SERVICES (département de la société UP) s'engage à assurer les prestations suivantes :

- la mise à disposition des chèques de services dans un délai ne pouvant être inférieur à 72 heures à compter de la commande, hors délai de transport ou d'expédition,
- renvoi systématique d'un état de contrôle reprenant la composition et les éléments comptables de la commande,
- le dépannage du client en cas de rupture de stock,
- le transport des « chèques d'accompagnement personnalisés » émis par CHÈQUE DE SERVICES (département de la société UP) jusqu'à leur livraison effective au client. CHÈQUE DE SERVICES (département de la société UP) prend à sa charge une assurance perte et vol pour le transport, auprès d'une compagnie d'assurance de son choix et notoirement solvable,
- la mise à disposition d'une liste des établissements acceptant les « chèques d'accompagnement personnalisés » émis par CHÈQUE DE SERVICES (département de la société UP),
- mener une action conjointe avec le client pour développer le réseau des prestataires acceptant le « chèque d'accompagnement personnalisé » émis par CHÈQUE DE SERVICES (département de la société UP).

ARTICLE 6 - GARANTIE DU CHÈQUE DE SERVICES (DÉPARTEMENT DE LA SOCIÉTÉ UP)

En cas de non-respect du délai de mise à disposition, CHÈQUE DE SERVICES (département de la société UP) s'engage, sauf cas de force majeure, à rembourser, si le co-contractant l'exige, l'intégralité de la prestation de services correspondant à cette commande.

ARTICLE 7 - PAIEMENT

Tout règlement doit intervenir au comptant, le Jour de la commande, sur la base de la valeur nominale des « chèques d'accompagnement personnalisés » émis par CHÈQUE DE SERVICES (département de la société UP) commandés, augmentée du montant de la prestation de services correspondante. En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront Intérêts de plein droit à un taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal applicable au jour du paiement, et ce à partir de la date à laquelle celui-ci aurait dû avoir lieu, jusqu'au complet règlement de la facture. Enfin, le client s'engage à renvoyer immédiatement à CHÈQUE DE SERVICES (département de la société UP), en cas de cessation de paiement, l'intégralité des « chèques d'accompagnement personnalisés » émis par CHÈQUE DE SERVICES (département de la société UP) non encore distribués à ses bénéficiaires.

En cas de retard de paiement et conformément aux dispositions législatives applicables, le client sera de plein droit débiteur à l'égard de CHÈQUE DE SERVICES (département de la société UP) d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement, étant entendu que CHÈQUE DE SERVICES (département de la société UP) pourra en outre, refacturer au client, sur présentation de justificatifs, tous les frais engagés au titre du recouvrement.

ARTICLE 8 - DURÉE DU CONTRAT

Les engagements contractuels sont conclus pour une durée indéterminée à compter de la date de la première commande du client et ne peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties que sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 9 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Tout litige relatif au présent contrat sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Nanterre.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

En aucun cas, le titre ne pourra faire l'objet de revente et plus généralement d'opérations contraires à son utilisation telles que prévues aux articles 1 et 2 et CHÈQUE DE SERVICES (département de la société UP) dégage d'ores et déjà toute responsabilité en cas de violation de la présente clause.

ARTICLE 11 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (LOI 80-335 DU 12/05/1980)

La propriété des chèques émis et livrés est réservée à CHÈQUE DE SERVICES (département de la société UP) jusqu'au paiement complet du prix facturé.

À défaut de paiement à l'échéance, CHÈQUE DE SERVICES (département de la société UP) se réserve le droit de réclamer les chèques de services en stock sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 12 - MONTANT DE LA PRESTATION DE SERVICE

Le prix des prestations effectuées par CHÈQUE DE SERVICES (département de la société UP) est fixé lors de l'établissement du contrat.